



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 44948

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la situation du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Le CSTB est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministre du logement et dont l'ensemble des dotations est inscrit au budget civil de la recherche et du développement. L'établissement est au service des pouvoirs publics pour mettre en œuvre les politiques techniques de l'État (notamment les ministères du logement, de l'intérieur, de l'environnement, de l'industrie). Son activité s'exerce dans quatre domaines : la recherche, l'évaluation technique (avis technique, normalisation et certification), la diffusion du savoir (formation, publications, édition électronique), la consultance scientifique et technique (en particulier dans les grands projets). Sa dotation recherche, en diminution depuis 1995, est de 130 MF, soit 31 % de son chiffre d'affaires. Toute diminution de l'enveloppe recherche, à l'instar des gels successifs de 1995 (8,5 MF) et de 1996 (6,6 MF prévus), se traduit par une suppression de travaux de recherche. Si jusqu'ici des efforts internes ont permis d'épargner les programmes prioritaires qui concernent la sécurité, la santé et l'environnement, de nouvelles coupes budgétaires les affecteront inévitablement. Or dans ces domaines, l'excellence et l'utilité de la recherche effectuée au CSTB sont reconnues par la tutelle et par les partenaires français et étrangers du CSTB. Pour en limiter les effets, la réduction des crédits de la recherche touche prioritairement les « services technologiques », c'est-à-dire ceux qui évaluent l'innovation et certifient la qualité des produits et des équipements de construction. À moyen terme, c'est la sécurité des personnes, la qualité des produits et la compétitivité des industriels qui s'en trouveront menacées. En outre, la diminution de l'enveloppe recherche crée un déficit immédiat qui se répercute sur la capacité d'autofinancement du CSTB, donc sur son aptitude à se moderniser dans un contexte de compétition accrue. À court terme, une nouvelle diminution du financement de la recherche pourrait mettre en cause la neutralité de l'établissement et, dans le domaine de la santé, retarder le développement des programmes sur les fibres d'amiante et les autres polluants nocifs pour la santé. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour traduire, au niveau des crédits, ces nécessités du maintien de la pleine activité de l'établissement et des moyens de son développement.

Texte de la réponse

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui tient un rôle essentiel dans la recherche et l'innovation intéressant le domaine de la construction. Son activité de recherche, principalement dans le champ de ce qu'on appelle la recherche technologique de base, est notamment le support de l'action publique dans le domaine des risques pour la santé, la sécurité, l'environnement, celui de l'action à travers le logement social vers les quartiers en crise, mais également dans les domaines de la conception des bâtiments, de l'industrie de la construction et de l'aide à cette industrie, dans le processus d'unification européenne. Les dotations inscrites sur la section budgétaire Logement pour financer le CSTB comprennent une subvention de fonctionnement, qui représente environ le tiers du budget du CSTB, destinée essentiellement aux dépenses de personnel et une subvention d'investissement, pour les équipements de l'établissement. En 1996, la subvention de fonctionnement au CSTB a été exonérée de la régulation

budgetaire, les credits initialement geles n'ayant pas ete annules compte tenu de l'importance des enjeux aux travaux de recherche de l'etablissement. Dans la loi de finances initiale pour 1997, les dotations budgetaires reservees au CSTB sont globalement reconduites en moyens de paiement en depit du contexte de maitrise renforcee des depenses publiques auquel s'est associe le ministere du logement au meme titre que les autres departements ministeriels. L'effort budgetaire demande au CSTB, limite aux moyens d'engagement, est modere par rapport a l'evolution d'autres dotations de meme type du budget civil de recherche et de developpement et ne doit pas remettre en cause ses principaux programmes de recherche qui restent prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44948

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5872

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 979